

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/directeurs74/spip.php?article85>

PAI (Projet d'accueil individualisé) concerne les élèves atteints d'une maladie chronique ou nécessitant des soins de longue durée

Date de mise en ligne : lundi 14 janvier 2005

- Gestion pédagogique des élèves - Elèves à besoins particuliers -

Copyright © Directeurs 74 - Tous droits réservés

Ne pas confondre l'enfant qui a attrapé une grippe, une gastro ou toute autre maladie qui le mettent dans un état physique ne lui permettant pas de se rendre à l'école quelques jours et l'enfant porteur d'une maladie chronique qui doit être scolarisé moyennant quelques précautions et un protocole précis à suivre, défini par un PAI.

Afin de permettre à l'enfant de se reposer et de guérir au plus vite,
Afin également de préserver la santé des autres enfants de la classe,

La place d'un enfant *ponctuellement* malade est à la maison !

On distinguera l'enfant :

- [-] porteur d'un **handicap** :
- [-] atteint d'une **maladie chronique** (ex. : allergies, maladies génétiques...), qui est l'objet de cet article.

L'enfant peut présenter une maladie :

- [-] *identifiée et déclarée* par la famille à l'inscription :==>appel du médecin scolaire (voir note de M. l'Inspecteur d'Académie datée du 3 juillet 2006 concernant le redéploiement du Service de Santé Scolaire) pour mise en place d'un PAI.

Voir documents sur le site de la [DSDEN](#)

Le PAI seul permet , s'il le mentionne, l'administration de médicaments sur le temps scolaire.

- [-] Si la maladie est *non identifiée ou non déclarée* à l'inscription :

==> après information et accord des parents, demander visite médicale :

- [-] pour les *Petites et Moyennes Sections* par le **médecin de PMI** (Protection Maternelle Infantile),

- [-] pour les *autres classes* : par le **médecin scolaire**,

afin de cerner et d'identifier le problème, voire si nécessaire, envisager un PAI.

Certains élèves ne peuvent, pendant une période assez longue (plus de 2 semaines), fréquenter l'école pour cause de maladie. Dans ce cas, il est possible de faire appel au [S.A.P.A.D. : 04.50.88.30.03](#) (Service d'assistance pédagogique à domicile)

La procédure est la suivante : Transmettre sous pli cacheté au médecin conseil de l'Inspection académique la demande émanant de la famille accompagnée d'un certificat médical.

Si l'absence prévisible excède 4 mois, d'autres solutions peuvent être proposées.